

DECISION DU MAIRE

2026-436

**ETUDE DE
POTENTIEL
POUR AFFINER
LE PROGRAMME
DE L'OAP
LOUISE MICHEL**

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R2123-1-1 et R2113-4 à R2113-6,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que la commune souhaite réaliser une étude de programmation de l'OAP afin de revaloriser le secteur Louise Michel.

Considérant que cette étude est nécessaire afin que la GPSEO inscrive cette Opération d'Aménagement Programmée lors de la prochaine révision du PLUI prévue en décembre 2026.

Considérant que cette étude proposée par la société BERENICE, basée sur les différentes phases :

- Analyse du site et de son environnement
- Consolider la programmation urbaine
- Rédaction de l'OAP

Considérant la proposition commerciale de la société BERENICE, 5 rue Chalgrin, 75116 PARIS pour un montant de 12 000.00€ HT soit 14 880.00€ TTC.

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature du devis étude de potentiel pour affiner le programme de l'OAP secteur Louise Michel avec la société BERENICE demeurant 5 rue Chalgrin, 75116 PARIS pour un montant de 12 000.00 € HT soit 14 880.00€ TTC.

Article 2 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune.



2026-436

**ETUDE DE
POTENTIEL
POUR AFFINER
LE PROGRAMME
DE L'OAP
LOUISE MICHEL**

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 19 mai 2026.

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité
le :

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

